



**CHAMBRE
DES MÉTIERS**
LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Programme cadre du Brevet de Maîtrise

« Instructeur de la conduite automobile »

Table des matières

1. Introduction	4
2. Profil général de qualification	5
2.1. Généralités.....	5
2.2. Profil de compétences du Maître Instructeur de la conduite automobile	6
2.3. Connaissances recommandées et prérequis	8
3. Aperçu général du parcours de formation	9
3.1. Parcours type recommandé.....	9
Concept pédagogique.....	10
4. Description des modules : programme détaillé des objectifs pédagogiques..	12
4.1. Modules de Gestion d'entreprise et de Pédagogie appliquée	12
4.2. Modules de théorie et de pratique professionnelles.....	12
4.2.1. Module F : Code de la route.....	13
4.2.2. Module G : Mécatronique et management d'une auto-école.....	16
4.2.3. Module H : Prévention et pédagogie pour la conduite de véhicules.....	20
4.3. Module de pratique professionnelle	24
4.3.1. Module I : Pratique professionnelle.....	24
5. Organisation des examens du Brevet de Maîtrise	26
5.1. Programme de l'examen de théorie professionnelle	26
5.2. Programme de l'examen de pratique professionnelle	26
6. Lieux des cours et matériel utile	29
7. Bases légales en relation avec le Brevet de Maîtrise	30

La concrétisation de ce programme cadre a été possible grâce au concours de plusieurs personnes, auxquelles la Chambre des Métiers voudrait témoigner ses remerciements. Leur contribution a permis de donner de la clarté et de la profondeur au document :

BACH Jean-Marc, BORMANN Patrick, HAU Sam, HEMMERLING Pit, MAYER Fernand, NICOLAS Carole, NIERENHAUSEN Lisa, RODRIGUEZ ASENSIO José, WAGNER Tim, ZENNER Alain

Remarque générale: Afin de faciliter la lecture du document, la forme masculine a été retenue pour désigner les personnes, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes.

1. Introduction

Grâce à une connaissance pointue du code de la route et à de bonnes compétences en communication et en pédagogie, les Maîtres Instructeurs de la conduite automobile répondent aux attentes des clients en matière d'accompagnement et de services personnalisés. Ils font preuve de rigueur et interagissent avec différents intervenants tels que les examinateurs chargés de la réception des épreuves en vue de l'obtention du permis de conduire.

Savoir faire preuve d'enthousiasme et de réflexivité dans un travail qui réserve de nouveaux défis, voilà ce qui définit les Maîtres Instructeurs de la conduite automobile d'aujourd'hui.

Ce programme cadre s'inscrit dans un processus plus global de réforme et de révision des Brevets de Maîtrise soutenu par le Ministre Claude Meisch et qui a débuté en 2015 avec la réforme du Brevet de Maîtrise " Artisan en Alimentation". Concrètement, les cours du premier Brevet "réformé" ont été proposés dès la rentrée académique 2017-2018. Ce programme cadre " Instructeur de la conduite automobile " a pu non seulement bénéficier des exigences du processus de réforme, mais aussi, il a pu être alimenté par les réflexions qualitatives qui ont eu lieu dans la programmation des cours "des nouveaux" Brevets de Maîtrise depuis 2018 ; la Chambre des Métiers ayant souhaité mettre en place une démarche d'amélioration continue.

Ainsi, le Brevet de Maîtrise " Instructeur de la conduite automobile " est très bien considéré et jouit d'une reconnaissance élevée. La combinaison de l'expertise du métier avec les aspects de gestion d'entreprise (pour aspirer à des postes à responsabilités) est un critère de réussite pour soutenir les entrepreneurs de demain et rendre le Brevet de Maîtrise attractif. L'examen menant au Brevet de Maîtrise " Instructeur de la conduite automobile " est aménagé conformément aux nouvelles exigences du marché.

2. Profil général de qualification

2.1. Généralités

Le diplôme du Brevet de Maîtrise d'instructeur de la conduite automobile permet l'accès au droit d'établissement et concède le droit de former des apprentis. Le Maître Instructeur est amené à

- diriger des groupes ou des organisations de manière responsable, et de la même manière, travailler dans des équipes d'experts.
- guider le développement professionnel d'autres personnes.
- gérer avec prévoyance les problèmes en équipe.
- argumenter sur des problèmes techniques complexes et sur les solutions à y apporter auprès de spécialistes, et mener les développements avec eux.
- formuler des objectifs pour des processus d'apprentissage et de travail - y réfléchir et les évaluer.
- concevoir de manière autonome des processus d'apprentissage et des processus de travail durables.

Le Maître Instructeur de la conduite automobile exerce ses activités dans les auto-écoles. Il a les qualifications nécessaires pour exercer son activité professionnelle artisanale avec des compétences en pédagogie et un haut niveau d'expertise dans le code de la route (compréhension aigüe des théories, applications pratiques et de méthodes spécifiques). Il est efficace en matière de sécurité et santé au travail et vise l'excellence dans la qualité des services aux clients. Il est également un interlocuteur de choix auprès des examinateurs chargés de la réception des épreuves en vue de l'obtention du permis de conduire.

Aussi, le Maître Instructeur de la conduite automobile est compétent dans la gestion d'une entreprise artisanale, ce qui lui permet d'occuper un poste à responsabilités ou de créer une ou plusieurs auto-écoles, puis de pérenniser son entreprise. La formation menant au Brevet de Maîtrise " Instructeur de la conduite automobile " donne les qualifications nécessaires pour exercer une activité professionnelle artisanale, et elle permet notamment de développer les compétences utiles à la gestion d'entreprise et au management d'équipes de travail.

Le Brevet de Maîtrise "Instructeur de la conduite automobile " comprend donc des cours de gestion d'entreprise, des cours de théorie professionnelle et de pratique professionnelle regroupés en divers modules. Outre les examens théoriques se tenant généralement à la fin des modules, les candidats doivent également passer des examens pratiques en fin de parcours.

2.2. Profil de compétences du Maître Instructeur de la conduite automobile

Les Maîtres Instructeurs de conduite automobile jouissent d'une compréhension aiguë des théories et des méthodes spécifiques des domaines d'activités, de même que d'un savoir spécifique en matière de gestion d'une auto-école. Ils sont en mesure d'acquérir et d'exploiter des compétences professionnelles et savent faire preuve d'indépendance, d'innovation, d'autonomie et « d'entrepreneurship » (esprit d'entreprise). Ils disposent d'une vue globale et interdisciplinaire dans les divers aspects de la conception et la gestion d'entreprise.

En référence au cadre luxembourgeois des qualifications (CLQ) ⁽¹⁾, les particularités suivantes distinguent le profil de qualification du Maître Instructeur de la conduite automobile. L'outil Zortify ⁽²⁾ et un article de Omrane, Fayolle et Zeribi-Benslimane (2011) ⁽³⁾ sur les compétences entrepreneuriales viennent compléter le profil.

Connaissances :

- Connaissances déclaratives avancées dans leur domaine d'activités : savoir décrire des faits et des résultats ;
- Connaissances procédurales avancées dans leur domaine d'activités : connaître les actions et les processus, savoir comment quelque chose est mis en œuvre ;
- Connaissances méthodologiques : traiter de manière ciblée des problèmes survenant dans leur domaine d'activités.

Le Maître Instructeur de la conduite automobile est à même d'analyser, d'interpréter et d'évaluer ces connaissances de manière critique et de comprendre le contexte du domaine d'activité.

¹ Voir à cet égard le « Rapport de référencement du cadre luxembourgeois des qualifications vers le cadre européen des certifications pour la formation tout au long de la vie et le cadre de qualification dans l'espace européen de l'Enseignement Supérieur » ; <https://ec.europa.eu/ploteus/sites/eac-efq/files/Zuordnungsbericht.pdf> ou <http://www.men.public.lu/fr/actualites/publications/adultes/informations-generales-offre-cours/clq/index.html>

² Zortify - Artificial Intelligence for Human Decision Making : <https://zortify.com>

³ Omrane A., Fayolle A., Zeribi-Benslimane O. (2011). Les compétences entrepreneuriales et le processus entrepreneurial : une approche dynamique. La Revue des sciences de Gestion, 5(n°251), pages 91 à 100.

Aptitudes :

- Maîtriser un savoir-faire approfondi dans le domaine d'activité ;
- Savoir résoudre des problèmes complexes et imprévisibles ;
- Maîtriser un savoir-faire approfondi intégrant divers aspects de la création à la gestion d'entreprise ;
- Gérer des projets de travail complexes ;
- Savoir innover et entreprendre, relever des défis et des tâches, initier et construire le changement ;
- Savoir prioriser ;
- Communiquer, exprimer facilement des informations, des idées, des problèmes et des solutions dans son domaine professionnel, en tenant compte du public cible ;
- Aptitudes professionnelles à la communication ;
- Élaborer de nouvelles solutions et les évaluer, le cas échéant, au regard de références ou de nouvelles exigences.

Attitudes :

- Collecter et interpréter des données pour émettre des avis et des jugements argumentés sur des questions/problèmes professionnels, sociaux ou éthiques ;
- Développer des stratégies en vue d'acquérir de nouvelles compétences pour maîtriser des processus et des situations complexes ;
- Être persévérant face aux résistances ;
- Guider le développement de la performance et le développement professionnel des employés et des équipes ;
- Être congruent dans sa manière d'agir par rapport à la culture d'entreprise (par rapport aux valeurs, codes et procédures de l'entreprise) ;
- Savoir déléguer ;
- Prévenir et gérer les conflits ;
- S'adapter aux attentes du public-cible ;
- Haut degré d'autonomie, d'indépendance et de créativité ;
- Capacité de jugement professionnel ;
- Sens des responsabilités, être consciencieux, méthodique et réfléchi ;
- Faire preuve de maîtrise de soi et de confiance en soi ;
- Efficience et efficacité.

2.3. Connaissances recommandées et prérequis

Les candidats à la formation menant au Brevet de Maîtrise disposent de compétences variables (diversité et niveaux des compétences) selon leurs formations et leurs expériences professionnelles.

Afin de permettre un bon démarrage de la formation de Maître Instructeur de la conduite automobile et d'aplanir ces différences de niveaux, il est conseillé aux candidats de vérifier s'ils disposent des connaissances et prérequis de base adéquats.

Au-delà du fait de devoir satisfaire aux conditions d'accès au Brevet de Maîtrise et d'être apte à prendre des responsabilités, certaines compétences sont fortement recommandées dans les domaines suivants :

- Aptitude à prendre des responsabilités et à être autonome ;
- Connaissances du code de la route et rigueur dans le respect des réglementations
- Bonnes compétences relationnelles

3. Aperçu général du parcours de formation

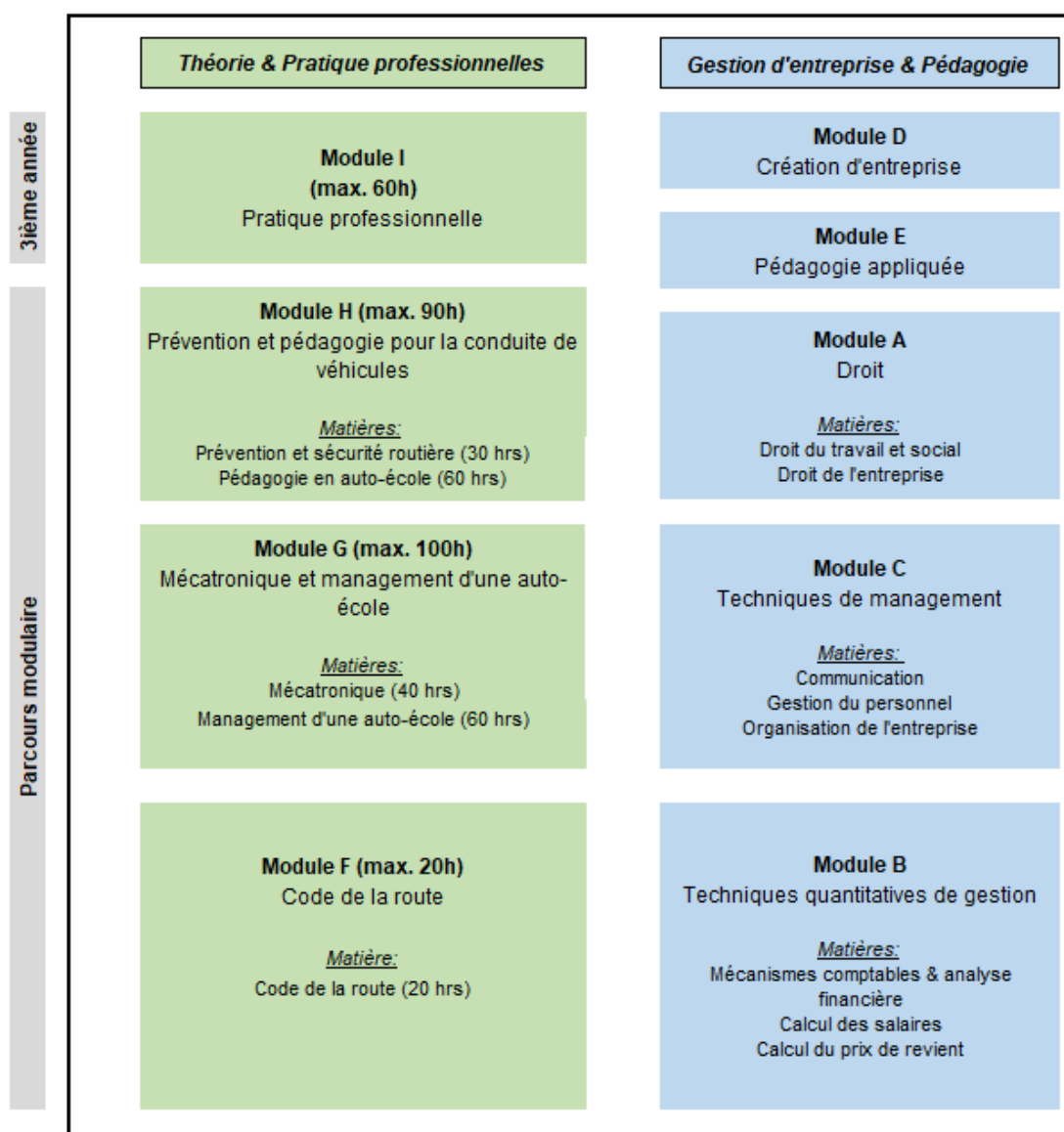
3.1. Parcours type recommandé

La formation au Brevet de Maîtrise comprend d'une part la théorie et la pratique professionnelles [modules théoriques et pratiques F, G, H et I] et d'autre part, les modules transversaux obligatoires pour tous les Brevets de Maîtrise [modules A, B, C, D et E].

Les informations spécifiques relatives à la formation au Brevet de Maîtrise et aux modules enseignés peuvent être consultées sur le site internet de la Chambre des Métiers sous <https://formations.cdm.lu/fr/brevet-maitrise>

Tous les candidats devront obligatoirement réussir et valider les cours des modules F à H (c'est-à-dire tous les modules rattachés à la théorie professionnelle) avant de participer au module I et passer l'examen pratique.

Le tableau ci-dessous illustre le parcours de formation recommandé pour le Brevet de Maîtrise instructeur de la conduite automobile.



Concept pédagogique

Les modules enseignés dans le cadre du Brevet de Maîtrise sont des unités d'enseignement et d'apprentissage organisées par thématique dans le temps selon une logique pédagogique. Ces modules sont liés à des objectifs pédagogiques définis pour la transmission de compétences spécifiques. Les modules peuvent être composés de différentes thématiques, de manière à inculquer aux candidats un large éventail de compétences.

Les modules s'axent sur différentes formes d'enseignement et d'apprentissage, telles que :

- cours présentiels,
- blended learning,
- exercices,
- mises en situation
- travaux sur des projets,

Les modules sont sanctionnés par un examen qui questionne les contenus et objectifs d'apprentissage.

Des apprentissages durables, fondés sur un large savoir et une diversité de compétences, ne sont possibles que si les candidats au Brevet de Maîtrise peuvent endosser la responsabilité de leur processus d'apprentissage et y prendre part activement de façon autonome. À cette fin, les chargés de cours proposeront des arrangements d'enseignements et d'apprentissages appropriés qui :

- tirent leur origine de situations authentiques, et suscitent de ce fait un véritable intérêt de la part des candidats au Brevet de Maîtrise ;
- conviennent à un mode de travail autonome et aux activités artisanales;
- sont intégrés dans un contexte social et systémique d'apprentissage (travail en équipe, accompagnement et conseil).

Depuis la mise en œuvre du processus global de réforme et de révision des Brevets de Maîtrise, la Chambre des Métiers mise sur le blended learning (alternant l'apprentissage en ligne et le présentiel) et sur l'apprentissage basé sur des projets.⁴ La méthode projet est une pratique didactique qui initie l'apprentissage durable. Elle crée un cadre optimal offrant deux possibilités : les candidats au Brevet de Maîtrise profitent de la diversité du groupe dans le travail en équipe et peuvent y contribuer ; ils peuvent par ailleurs apprendre au sein du groupe et perfectionner leurs propres compétences. Les candidats au Brevet de Maîtrise reconnaissent que la réussite de leur apprentissage est liée à leur aptitude à prendre des initiatives, à se motiver, à travailler en groupe et à coopérer. C'est avant tout le cas quand leurs contributions sont prises en compte

⁴ À ce sujet, voir également :

https://www.th-koeln.de/mam/downloads/deutsch/hochschule/profil/lehre/steckbrief_projektbasiertes_lernen.pdf

dans l'évaluation, quand les candidats au Brevet de Maîtrise reçoivent un feedback et qu'ils peuvent réfléchir au processus d'apprentissage.

L'apprentissage basé sur des projets s'appuie sur des activités courantes proches des activités quotidiennes pour que l'enseignement et l'apprentissage s'inspirent de la future pratique professionnelle. Les candidats au Brevet de Maîtrise se voient entre autres confier des tâches qu'ils devront traiter en équipe : un problème pratique auquel ils doivent trouver eux-mêmes une solution, qu'ils traitent en bénéficiant de conseils, mais en restant largement autonomes. Ainsi, ils développent des compétences quand le processus et le résultat sont accompagnés par une réflexion et un feedback.

4. Description des modules : programme détaillé des objectifs pédagogiques

Vous trouverez ci-après des informations détaillées concernant les modules, leurs programmes, contenus et objectifs.

4.1. Modules de Gestion d'entreprise et de Pédagogie appliquée

Ces modules et cours sont communs à tous les Brevets de Maîtrise, indépendamment des domaines d'activités, et reprennent les matières suivantes :

- Module A : Droit
 - ◆ Droit du travail et social
 - ◆ Droit de l'entreprise
- Module B : Techniques quantitatives de gestion
 - ◆ Mécanismes comptables et analyse financière
 - ◆ Calcul des salaires
 - ◆ Calcul du prix de revient
- Module C : Techniques de management
 - ◆ Communication
 - ◆ Gestion du personnel
 - ◆ Organisation de l'entreprise
- Module D : Création d'entreprise
- Module E : Pédagogie appliquée

4.2. Modules de théorie et de pratique professionnelles

Aperçu des modules de théorie et de pratique professionnelles qui reprennent les matières suivantes :

- Module F : Code de la route
- Module G : Mécatronique et management d'une auto-école
 - ◆ Matière G1 : Mécatronique
 - ◆ Matière G2 : Management d'une auto-école
- Module H : Prévention et pédagogie pour la conduite de véhicules
 - ◆ Matière H1 : Prévention et sécurité routière
 - ◆ Matière H2 : Pédagogie en auto-école
- Module I : Pratique professionnelle

4.2.1. Module F : Code de la route

Titre du module	Code de la route
Codification du module	Module F
Brevet de Maîtrise	Instructeur de la conduite automobile
Matière du module	Code de la route
Utilité du module	Module spécialisé pour le Brevet de Maîtrise « Instructeur de la conduite automobile »
Durée du module	max. 20 heures au cours d'une année de formation
Phase de formation	Parcours modulaire

Compétences visées :

Objectifs de d'apprentissage/pédagogiques <i>Le Maître Instructeur est en mesure de...</i>	Connaissances	Aptitudes et attitudes
appliquer, chercher et déduire les informations et actualités utiles sur le code de la route pour l'instruction des clients et pour la formation des collaborateurs et apprentis.	<ul style="list-style-type: none">• Maîtriser le code de la route	<ul style="list-style-type: none">• Concevoir et adapter les contenus de formation aux évolutions réglementaires• Être réactif dans la prise de décisions, notamment lors des cours de conduite• Traduire les informations du code la route de manière à les rendre accessibles et compréhensibles à la clientèle• Informer les collaborateurs et apprentis sur les évolutions et changements réglementaires

Organisation du module	<p>Les cours du module auront lieu principalement en présentiel mais certaines séquences de formation peuvent être conçues comme un Blended Learning, c'est-à-dire que des activités ou cours en ligne peuvent soutenir l'appropriation des contenus et leur exploitation. Les contenus numériques et les activités d'apprentissage en ligne peuvent servir à la fois à la transmission des connaissances et aussi, au soutien de l'apprenant et à la consolidation des compétences lors de la phase d'auto-apprentissage.</p> <p>Outre des exposés, des séances interactives sous formes d'échanges entre les participants et le chargé de cours sont envisagées.</p>	
Méthodes d'enseignement du module possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Cours présentiels • Analyses de cas • Blended Learning • Exposés 	
Volume de travail consacré au module	<p>Max. 20 heures en présentiel, nécessitant un investissement supplémentaire pour les phases d'auto-apprentissage, pour la préparation à l'examen et pour l'examen lui-même</p>	
Conditions de participation à l'examen sanctionnant le module	<p>Selon cadre légal</p>	
Formes d'examens possibles	[x]	Examen/test écrit
	[x]	Analyses de cas

4.2.2. Module G : Mécatronique et management d'une auto-école

Titre du module	Mécatronique et management d'une auto-école
Codification du module	Module G
Brevet de Maîtrise	Instructeur de la conduite automobile
Matières du module	Mécatronique Management d'une auto-école
Utilité du module	Module spécialisé pour le Brevet de Maîtrise Instructeur de la conduite automobile
Durée du module	max. 100 heures au cours d'une année de formation
Phase de formation	Parcours modulaire
Recommandations sur la <u>répartition des heures</u> du module :	Matière G1 : Mécatronique – 40 heures Matière G2 : Management d'une auto-école – 60 heures

Compétences visées pour la matière « Mécatronique » :

Objectifs d'apprentissage/pédagogiques <i>Le Maître Instructeur est en mesure de...</i>	Connaissances	Aptitudes et attitudes
rechercher et évaluer les innovations technologiques et les nouvelles évolutions en matière de conduite en vue de les intégrer dans les pratiques de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances des dispositifs et des véhicules automobiles • Connaissance des assistants de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Chercher et déduire les informations utiles, les communiquer aux collaborateurs • Intégrer les évolutions et innovations dans l'apprentissage de la conduite, dans les leçons théoriques et pratiques • Intégrer les innovations technologiques dans la gestion du parc de véhicules.
gérer le parc automobile de manière à garantir la sécurité et la longévité des véhicules.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principales pièces de véhicules automobiles • Connaître les éléments principaux de l'entretien annuel de véhicules • Connaître les éléments principaux d'un moteur à essence/diesel, moteur hybride et moteur électrique • Connaître les différents systèmes d'assistances dans les véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer les principales pièces automobiles • Recommander un entretien annuel pour les véhicules • Analyser et interpréter les messages d'erreurs de l'assistant technique • Evaluer l'autonomie à laisser aux systèmes d'assistance, en vue d'estimer l'expertise complémentaire à apporter

Compétences visées pour la matière « Management en auto-école » :

Objectifs d'apprentissage/pédagogiques <i>Le Maître Instructeur est en mesure de...</i>	Connaissances	Aptitudes et attitudes
diriger et gérer l'école de conduite et manager les moniteurs et apprentis en mettant l'accent sur une communication professionnelle adaptée aux publics.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances en management et communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser la gestion du temps des collaborateurs sur base des plans d'organisation • Animer des réunions et pratiquer des entretiens de feed-back en école de conduite avec l'équipe de collaborateurs • Gérer les réclamations des clients • Modérer les échanges et favoriser la communication entre les collaborateurs et les clients
déduire les coûts pour composer la flotte de véhicules et pour évaluer la rentabilité des services proposés.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances en calculs des prix et en amortissements • Connaître le marché automobile • Comprendre les particularités des assurances et des contrats leasing 	<ul style="list-style-type: none"> • Calculer le prix de revient • Evaluer les avantages d'un parc d'automobile homogène/hétérogène • Analyser et évaluer les prix sur le marché de l'automobile en vue d'un achat ou d'une vente éventuelle d'un véhicule
développer une gestion de la qualité basée sur une documentation efficiente.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la norme ISO 9001 sur la gestion de la qualité • Connaître le RGPD 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser l'auto-école en documentant les démarches administratives • Appliquer la norme ISO 9001 • Appliquer le RGPD
planifier la sécurité et la santé des salariés dans les véhicules et dans les auto-écoles de manière responsable et préventive.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la Législation du travail du domaine d'activités • Connaître la législation portant sur la sécurité et la santé au lieu de travail ; • Connaître les véhicules et leurs équipements liés à la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la sécurité au travail de manière responsable et préventive • Analyser les risques professionnels et les postes à risques • Sécuriser les véhicules • Prévenir les accidents de travail et de trajets ainsi que les maladies professionnelles

Organisation du module	<p>Les cours du module auront lieu principalement en présentiel mais certaines séquences de formation peuvent être conçues comme Blended Learning, c'est-à-dire que des activités ou cours en ligne peuvent soutenir l'appropriation des contenus et leur exploitation. Les contenus numériques et les activités d'apprentissage en ligne peuvent servir à la fois à la transmission des connaissances et aussi, au soutien de l'apprenant et à la consolidation des compétences lors de la phase d'auto-apprentissage.</p> <p>Outre des exposés, les cours présentiels proposeront des exemples pratiques à analyser/évaluer, de même que des analyses de cas.</p>	
Méthodes d'enseignement du module possibles	<p>Cours présentiels, séminaires Blended Learning Analyses de cas Exercices pratiques</p>	
Volume de travail consacré au module	<p>Max. 100 heures en présentiel, nécessitant un investissement supplémentaire pour les phases d'auto-apprentissage, pour la préparation à l'examen et pour l'examen lui-même</p>	
Conditions de participation à l'examen sanctionnant le module	<p>Selon cadre légal</p>	
Formes d'examens possibles	<input checked="" type="checkbox"/>	Examen/test écrit
	<input checked="" type="checkbox"/>	Examen oral
	<input checked="" type="checkbox"/>	Analyses de cas

4.2.3. Module H : Prévention et pédagogie pour la conduite de véhicules

Titre du module	Prévention et pédagogie
Codification du module	Module H
Brevet de Maîtrise	Instructeur de la conduite automobile
Matières du module	Prévention et sécurité routière Pédagogie en auto-école
Utilité du module	Module spécialisé pour le Brevet de Maîtrise Instructeur de la conduite automobile
Durée du module	max. 90 heures au cours d'une année de formation
Phase de formation	Parcours modulaire
Recommandations sur la <u>répartition des heures</u> du module :	Matière H1 : Prévention et sécurité routière 30 heures Matière H2 : Pédagogie en auto-école 60 heures

Compétences visées pour la matière « Prévention et Sécurité routière »

Objectifs de compétences/acquis d'apprentissage <i>Le Maître Instructeur est en mesure de...</i>	Connaissances	Aptitudes et attitudes
évaluer, choisir et structurer les informations pertinentes en matière de sécurité routière à intégrer dans les programmes de cours/de formation, pour recommander la prévention au volant et une conduite économique et écologique.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le plan d'action national de sécurité routière • Connaître les prescriptions en matière de sécurité routière • Connaître la matrice « Goals for Driver Education » (GDE) et ses niveaux • Connaître les recommandations en matière de vitesse, de consommation illicite et de comportements dangereux au volant • Connaître les applications et systèmes d'assistance qui favorisent la conduite efficace 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et recommander « la vision 0 » (0 accident) • Argumenter pour une culture de prévention mettant l'accent sur la sécurité routière et sur la vigilance par rapport aux usagers en matière <ul style="list-style-type: none"> – de vitesse, – de consommation d'alcool et de stupéfiants, – d'équipements, – de comportements au volant • Recommander une conduite efficace et défensive en prenant en compte des facteurs écologiques, économiques et psychologiques. • Anticiper les comportements imprévus des conducteurs et évaluer les situations difficiles sur la route et les argumenter aux clients/collaborateurs/apprentis

Compétences visées pour la matière « Pédagogie en auto-école »

<p>concevoir ou actualiser des médias ou des supports de formation, en y intégrant les nouvelles réglementations liées à la conduite de véhicules.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les types de méthodes, d'outils et de médias pédagogiques • Connaître le package Microsoft Office et plus spécialement power point 	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des objectifs pédagogiques • Choisir le/les outils et médias adaptés aux objectifs et contenus à enseigner • Développer des médias et supports de formation en y intégrant des sources et références pertinentes • Choisir les informations à intégrer et savoir les communiquer ou les mettre en évidence dans les médias/supports • Concevoir une bibliographie • Adapter les contenus de formation aux évolutions réglementaires • Préparer des présentations (sur power point ou autres applications) dynamiques et adaptées aux publics
<p>appliquer des outils numériques dans l'animation pédagogique et digitaliser des contenus de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les plates-formes, applications et outils liés aux formations virtuelles • Connaître les avantages et les désavantages de l'offre de cours virtuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les programmes et outils liés aux formations virtuelles • Evaluer quel(s) sujet(s), selon l'objectif pédagogique visé, peuvent être exploités au travers des outils numériques • Adapter l'animation pédagogique aux outils numériques
<p>former, guider et évaluer les collaborateurs et apprentis dans l'animation pédagogique des cours théoriques et dans la formation à la conduite de véhicules de manière à ce qu'ils adaptent leurs prestations aux besoins des clients et aux exigences du code de la route.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître des méthodes de formation • Connaître les spécificités des publics et générations dans l'apprentissage • Connaître les profils et les styles d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des situations d'apprentissage où l'apprenti s'exerce à la prise de parole en public, à présenter et à animer des contenus de formation • Recommander des scénarios et méthodes pédagogiques adaptées aux programmes de cours et aux clients • Examiner les méthodes pédagogiques des moniteurs, le cas échéant recommander et conseiller des méthodes pédagogiques adaptées aux programmes de cours et aux clients • Evaluer le respect et l'application des lois et des réglementations dans la pratique professionnelle des moniteurs et apprentis • Evaluer la qualité de leur enseignement et leur capacité à former et à s'adapter aux clients • Savoir argumenter toutes recommandations aux moniteurs et apprentis et les inciter à la réflexivité ; mettre en place une approche réflexive

Organisation du module	<p>Les cours du module auront lieu principalement en présentiel mais certaines séquences de formation peuvent être conçues comme un apprentissage mixte (Blended Learning), c'est-à-dire que des activités ou cours en ligne peuvent soutenir l'appropriation des contenus et leur exploitation. Les contenus numériques et les activités d'apprentissage en ligne peuvent servir à la fois à la transmission des connaissances et aussi, au soutien de l'apprenant et à la consolidation des compétences lors de la phase d'auto-apprentissage.</p> <p>Des compétences pourront également être développées au travers de mises en situations, de simulations et d'analyses de cas sur base d'exemples concrets.</p>	
Méthodes d'enseignement du module possibles	<p>Cours présentiels, séminaires Blended Learning Analyse de pratiques lors de mises en situations</p>	
Volume de travail consacré à la matière	<p>Max. 90 heures en présentiel, nécessitant un investissement supplémentaire pour les phases d'auto-apprentissage, pour la préparation à l'examen et pour l'examen lui-même</p>	
Conditions de participation à l'examen sanctionnant le module	<p>Selon cadre légal</p>	
Formes d'examens possibles	[x]	Examen/test écrit
	[x]	Examen oral
	[x]	Activités pratiques/authentiques
	[x]	Analyse de cas
	[x]	Dossier écrit
	[x]	Entretien professionnel

4.3. Module de pratique professionnelle

4.3.1. Module I : Pratique professionnelle

Titre du module	Pratique professionnelle
Codification du module	Module I
Brevet de Maîtrise	Instructeur de la conduite automobile
Matière du module	Pratique professionnelle
Utilité du module	Module spécialisé pour le Brevet de Maîtrise « Instructeur de la conduite automobile »
Durée du module	max. 60 heures au cours d'une année de formation
Phase de formation	Phase d'expertise

Compétences visées

Objectifs d'apprentissage/ pédagogiques <i>Le Maître Instructeur est en mesure de...</i>	Connaissances	Aptitudes et attitudes
concevoir, préparer, animer, évaluer des cours théoriques et pratiques et argumenter le choix des informations données ainsi que le choix des méthodes et outils pédagogiques au regard du code de la route et des besoins des apprenants.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le code de la route et les règles de la sécurité routière • Maîtriser les principales méthodes et outils pédagogiques utilisés dans l'enseignement de la conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir, préparer et animer des cours • Choisir les méthodes et outils pédagogiques appropriés pour faciliter l'apprentissage des apprenants • Intégrer de nouvelles méthodes et outils pédagogiques pour améliorer l'efficacité de l'enseignement • Evaluer sa propre pratique d'enseignement et identifier des éléments d'amélioration • Intégrer le respect et l'application des lois et des réglementations

Organisation du module	Cours théoriques et pratiques préparatoires, ainsi que l'examen de pratique professionnelle laissant place à plusieurs méthodes d'évaluation.	
Méthodes d'enseignement du module possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Cours présentiels, séminaires • Activités pratiques et authentiques (Simulation et animation de cours théoriques portant sur le code de la route) • Auto-évaluation et analyses par le biais de grille(s) et de critères d'évaluation 	
Conditions de participation à l'examen sanctionnant le module	Selon cadre légal	
Volume de travail consacré au module	max. 60 heures*, heures de cours et examen ; ceci nécessitant un investissement supplémentaire pour les phases d'auto-apprentissage et pour la préparation à l'examen..	
Formes d'examens possibles	<input checked="" type="checkbox"/>	Activités authentiques/pratiques
	<input checked="" type="checkbox"/>	Dossier écrit
	<input checked="" type="checkbox"/>	Synthèse argumentaire
Recommandations sur les critères d'évaluation	Voir le chapitre 5.2 (Programme de l'examen de pratique professionnelle)	

5. Organisation des examens du Brevet de Maîtrise

5.1. Programme de l'examen de théorie professionnelle

- (1) Selon le programme de formation, une preuve des connaissances est requise pour les trois modules d'examen F, G et H.
- (2) Il convient de réaliser les examens de théorie professionnelle sur la base des descriptions des modules.
- (3) L'examen de théorie professionnelle ne peut durer plus de trois jours au total par module et plus de huit heures par jour.
- (4) Pour réussir l'examen de théorie professionnelle, il est requis, au minimum, de démontrer des compétences suffisantes dans tous les modules sanctionnés par un examen.

5.2. Programme de l'examen de pratique professionnelle

- (1) Le président de la commission d'examen fixe les dates précises et le lieu de tenue de l'examen en collaboration avec les responsables de la Chambre des Métiers et le commissaire du gouvernement (MENJE).
- (2) L'examen de pratique professionnelle se compose d'un dossier de maîtrise et d'épreuves pratiques (l'animation de cours théoriques et l'instruction pratique de la conduite). Il sera clôturé par un travail écrit complémentaire, sous forme d'une synthèse/d'un argumentaire. Le format de l'examen laisse donc place à plusieurs méthodes d'évaluation. L'examen pratique constitue en même temps l'examen final du module I.

Dossier de maîtrise

Le dossier de maîtrise comprend la préparation pédagogique de deux cours théoriques (avec sujets connus au préalable) et explique la planification du cours, la structuration des contenus ainsi que le choix des supports, des méthodes et outils pédagogiques.

Epreuves pratiques :

A) Animation de cours théoriques

L'épreuve portant sur les cours théoriques est composée de deux unités distinctes d'une durée maximale de 60 minutes chacune. Le candidat doit mettre en œuvre ses compétences en matière de code de la route ainsi que son aptitude à animer un cours théorique et justifier son approche pédagogique. Les sujets du cours à présenter sont communiqués 14 jours calendriers au préalable par la commission d'examen.

A la fin de la deuxième unité, un sujet supplémentaire (inconnu au préalable) sera communiqué au candidat par la commission d'examen : les développements et la présentation par le candidat se dérouleront à la suite.

B) Instruction pratique de la conduite

L'épreuve portant sur les cours de pratique consiste en trois unités distinctes. Le candidat doit faire preuve de sa capacité d'instruire les clients de l'auto-école à la pratique de la conduite. Le niveau et les besoins d'apprentissage des clients seront également communiqués 14 jours calendriers au préalable.

Travail écrit

À l'issue des épreuves pratiques, la commission d'examen choisira une leçon théorique et une leçon pratique animées par le candidat pour des développements complémentaires. Le candidat est tenu de développer une synthèse/ un argumentaire par écrit et de proposer des pistes d'amélioration sur les méthodes appliquées et les « écarts » éventuels constatés entre la préparation et l'animation des cours. La synthèse/ l'argumentaire est à remettre à la commission d'examen par l'intermédiaire de la Chambre des Métiers dans un délai de 14 jours calendriers à l'issue des épreuves pratiques.

- (3) Il revient à la commission d'examen, en collaboration avec le commissaire du gouvernement, de déterminer les critères d'évaluation détaillés de l'examen de pratique professionnelle et les tâches concrètes à réaliser.
- (4) Épreuves pratiques
- a) Il convient de réaliser les épreuves pratiques sous le contrôle d'un ou de plusieurs examinateurs.
 - b) Les épreuves pratiques ne peuvent pas durer plus de sept jours au total par module et plus de huit heures par jour.
 - c) Les épreuves de l'examen de pratique professionnelle peuvent prendre la forme d'activités questionnant les acquis d'apprentissage et les objectifs de compétences des divers modules.
- (5) Pour réussir, il est requis, au minimum, de démontrer des compétences suffisantes dans l'examen de pratique professionnelle.
- (6) Le candidat reçoit de la commission d'examen les informations nécessaires concernant le type du véhicule utilisé pour l'instruction pratique
- (7) Le candidat est tenu de présenter les documents de bord prescrits pour le véhicule d'instruction et l'agrément ministériel d'instructeur de la conduite automobile avant l'épreuve pratique.
- (8) Chaque candidat au Brevet de Maîtrise est responsable personnellement du parfait fonctionnement de son matériel informatique et son véhicule d'instruction.

Modalités de contrôle et d'évaluation

Au-delà des descriptions de compétences détaillées dans les modules, la correction et l'évaluation s'effectuent au regard des critères suivants :

- Choix des méthodes, contenus et outils pédagogiques : adéquation et cohérence par rapport aux objectifs de cours et aux besoins du public
- Connaissances précises du code de la route
- Aptitudes à enseigner le code de la route
- Préparation, structuration et présentation/animation du dossier pédagogique
- Cohérence de l'auto-évaluation et de la synthèse argumentaire dans le travail écrit.

6. Lieux des cours et matériel utile

Les cours en présentiel inhérents aux modules du Brevet de Maîtrise se déroulent au Centre de formation de la Chambre des Métiers, dans les lycées ou dans les centres de formation professionnelle continue (CNFPC) ou encore dans d'autres locaux définis avec l'organisateur, avec la possibilité d'intégrer des visites d'entreprise.

Des contenus en ligne et offres de formation sont mis à disposition sur une plateforme d'apprentissage numérique. Une connexion internet ainsi qu'un ordinateur, portable ou non, sont requis pour accéder à cette plateforme et doivent être organisés par les candidats. Les données d'accès individuelles nécessaires à son utilisation sont préalablement mises à la disposition de chaque candidat inscrit au Brevet de Maîtrise. Pour utiliser la plateforme, chaque candidat est tenu d'approuver les directives requises en matière de sécurité et de protection des données.

7. Bases légales en relation avec le Brevet de Maîtrise

Le Brevet de Maîtrise est une formation qui repose sur les textes suivants :

- Loi modifiée du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au Brevet de Maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du Brevet de Maîtrise
- Règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au Brevet de Maîtrise dans le secteur de l'artisanat.

Extraits :

Art. 1.

(..)

Les détails des programmes, la fréquence des cours, leur durée, ainsi que les lieux des cours sont fixés par règlement ministériel.

(..)

Art. 6.

(...)

Le programme détaillé de l'examen de maîtrise pour les différents métiers et le plan d'organisation générale, qui inclut les modalités de procédure à observer lors du contrôle et du pointage, sont fixés par règlement ministériel.

(...)